



MONTMORENCY

DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Secrétariat général

2018 - N°6

AMS/SRV

Publié le : 27 DEC. 2018

Certifié exact par le Maire,

Montmorency, le 27 DEC. 2018

Pour le Maire et par délégation

Le D.G.A.S.

Nicolas SHU

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT
LE DIX-SEPT DECEMBRE A VINGT HEURES

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BERTHY, Maire.

Présents :

Mme HOYAUX, M.OLIVIER, Mme LE GUERN, M.ISARD, Mme MOREELS, M.GUIRAUDET, Mme FAURE, M.ASSARINI, Mme REVET, Mme NOACHOVITCH, M.DAUX, M.THORY, Mme CREMIER-GUECHI, Mme DUHALDE (jusqu'à 1h15), M.ATTIA, Mme BITRAN, M.BRIANCHON, Mme QUIRET (jusqu'à 00h34), M.TAYBI, Mme BRAINVILLE (jusqu'à 00h04), M.BORDERIE, Mme JOSSERAN, M.MANCEAUX, M.DETTON, Mme PIAZZI, M.BOUTRON, Mme RIDIMAN, M.ESKENAZI, Mme PUZZUOLI, M.BERTHIER, Mme CHENET.

Absents excusés :

M.GILLOT Procuration à M.THORY
M.PEREAULT Procuration à M.BRIANCHON
M.GELLER Procuration à M.ASSARINI
Mme BRAINVILLE..... Procuration à M.GUIRAUDET (à partir de 00h04)
Mme DUHALDE Procuration à Mme FAURE (à partir de 1h15)

Absente :

Mme QUIRET (à partir de 00h34)

Secrétaire de séance :

M.BOUTRON

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DESIGNE M.BOUTRON pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

MOTIONS PRESENTEES PAR LE GROUPE « L'AVENIR ENSEMBLE »

Mme le Maire donne la parole à M.DETTON pour la présentation de sa 1^{ère} motion relative à la situation du Conseil Municipal et de la Ville.

Après exposé de M.DETTON et après en avoir débattu avec les membres du Conseil Municipal, M.DETTON, considérant que ce débat a eu lieu, décide de retirer sa motion.

Mme BERTHY en prend acte.

Mme le Maire cède la parole à nouveau à M.DETTON qui présente sa 2^{ème} motion.

EXPOSE DES MOTIFS :

Depuis plusieurs mois le projet de construction d'une 4^{ème} aérogare sur la plate-forme aéroportuaire de ROISSY est entré dans une phase décisive. La période de concertation publique est prévue de janvier à avril 2019.

Ce nouvel outil confié à AEROPORTS DE PARIS, société dont l'évolution est par ailleurs incertaine et qui pourrait passer majoritairement sous capitaux étrangers, aboutirait, s'il était mené à son terme, à créer un trafic supplémentaire analogue à celui de la plateforme d'ORLY.

Dans sa communication le groupe AEROPORTS DE PARIS justifie ce projet par l'augmentation croissante du nombre de voyageurs aériens et la nécessité de répondre aux exigences de qualité pour leur accueil.

Un bus publicitaire fait actuellement le tour des communes pour présenter ce projet d'envergure et ce sont des employés volontaires d'AEROPORTS DE PARIS qui en assurent la promotion.

Comme pour chaque projet d'extension, l'accent est naturellement à nouveau mis sur le rôle moteur dans l'économie locale, notamment en termes d'emploi et de retombées financières. Il s'y ajoute cette fois une dimension environnementale dans l'air du temps puisqu'il est annoncé qu'il n'y aura aucune consommation de terres agricoles.

Mais une fois de plus également, tous les gouvernants et les technocrates qui décident et élaborent ce projet restent dramatiquement silencieux sur les enjeux de santé publique et de politique volontariste d'accompagnement pour lutter contre les nuisances sonores et les nuisances sur les pollutions atmosphériques.

Il est particulièrement contradictoire dans ces conditions de promouvoir la transition écologique et de négliger à ce point la santé et la tranquillité des citoyens.

A Montmorency comme dans d'autres villes de la zone C du plan d'exposition au Bruit, nos concitoyens sont fortement impactés par le trafic actuel, et notamment par le trafic nocturne même s'il ne représente que 6% du volume total.

Si notre objectif n'est pas de s'opposer au développement économique de notre territoire, il est néanmoins de notre devoir d'élus responsables d'alerter encore une fois l'Etat sur la dégradation de notre santé, de notre environnement et de notre qualité de vie, en rappelant l'exigence du couvre-feu nocturne pour assurer un sommeil de 6 heures 30 au moins sans nuisances aériennes.

Orly l'a fait il y a plus de 20 ans.

Francfort, une des plus grandes plateformes aéroportuaires d'Europe, l'a fait aussi.

Nous devons nous aussi l'obtenir pour notre territoire et ses habitants.

C'est pourquoi,

PAR CES MOTIFS :

Après exposé de M.DETTON et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal après amendements, à l'unanimité,

ADOpte la motion suivante présentée par Monsieur François DETTON au nom du groupe « l'Avenir ensemble ».

- Le Conseil Municipal de Montmorency rappelle que la mission des élus de la ville est d'assurer la tranquillité publique de ses citoyens et que celle-ci est déjà fortement altérée par le trafic de l'aéroport Charles de Gaulle à Roissy alors que chacune et chacun a droit à un repos nocturne sans nuisances aériennes.

- Le Conseil Municipal de Montmorency réaffirme solennellement son exigence de mise en œuvre à brève échéance d'un couvre-feu pour interdire tout vol de nuit vers et à partir de la plateforme aéroportuaire de Roissy entre 23 heures 30 et 6 heures du matin.

- Le Conseil Municipal s'oppose à la construction de l'aérogare T4 sans mise en œuvre de ce couvre-feu et d'une politique volontariste d'accompagnement pour la protection contre les nuisances aériennes.

MOTION PRESENTEE PAR LE GROUPE « MONTMORENCY INDEPENDANT »

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le cahier de doléances objet notamment de la proposition de motion de Mme JOSSERAN a déjà été mis en place par la Ville.

Par ailleurs, cette motion portant sur des questions d'intérêts « national » et « communal », Mme le Maire décide, conformément à l'article 9 du règlement intérieur du Conseil Municipal, qu'elle soit renvoyée en commission municipale compétente pour examen courant janvier 2019 et précise qu'elle sera présentée par son auteur en commission d'administration générale.

A 21h45, M.ESKENAZI demande une suspension de séance, refusée par Mme le Maire.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1. MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE REALISATIONS D'EQUIPEMENTS D'INTERET GENERAL DE LA VALLEE DE MONTMORENCY(SIEREIG)-AVIS DE LA COMMUNE

Après exposé de M.DAUX et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

APPROUVE les modifications statutaires du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations d'Equipements d'Intérêt Général de la Vallée de Montmorency (SIEREIG), telles qu'annexées à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire à la bonne application de la présente et à signer tous les actes et documents en ce sens.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

2. ACTUALISATION ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Après exposé de M.ISARD et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal 27 voix pour et 8 abstentions,**

CREE :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 1 poste d'attaché à temps complet pour occuper les fonctions de chargé qualité / sécurité relevant de la catégorie hiérarchique A du cadre d'emplois des attachés territoriaux
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet pour occuper les fonctions de responsable du service des affaires générales relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Tous ces emplois créés, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, pourront être occupés par un agent contractuel, titulaire d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emplois, recruté à durée déterminée au vu de l'application de l'article 3-3 alinéa 1, article 3-2 ou article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

SUPPRIME :

FILIERE ADMINISTRATIVE

GRADE	NBRE DE POSTE
Attaché principal	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1
Rédacteur	4
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	6
Adjoint administratif	1

FILIERE TECHNIQUE

GRADE	NBRE DE POSTE
Agent de maîtrise	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	5
Adjoint technique	3

FILIERE SOCIALE

GRADE	NBRE DE POSTE
Educateur de jeunes enfants	3
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	6
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	1

FILIERE CULTURELLE

GRADE	NBRE DE POSTE
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	1
Assistant de conservation	1
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	3
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1

FILIERE ANIMATION

GRADE	NBRE DE POSTE
Animateur	1
Adjoint d'animation	2

La suppression de ces postes interviendra à compter du 1^{er} janvier 2019.

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget.

3. LE RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) APPLICABLE A CERTAINS CADRES D'EMPLOIS DE LA FILIERE CULTURELLE AU 1ER JANVIER 2019

Après exposé de M.ISARD et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE : d'instituer le RIFSEEP aux agents relevant des cadres d'emplois des conservateurs de bibliothèques, attachés de conservation du patrimoine, bibliothécaires et assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques à compter du 1er janvier 2019 et d'en déterminer les critères d'attribution.

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent article modifie l'article 1 de la délibération n°22 du 13 décembre 2016 en étendant l'institution du RIFSEEP aux bénéficiaires relevant des cadres d'emplois ci-dessous conformément au principe de parité entre la Fonction Publique d'Etat et la Fonction Publique Territoriale.

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS
Culturelle	Conservateurs de bibliothèques
	Attachés de conservation du patrimoine
	Bibliothécaires
	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public. Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques. Sont exclus du présent dispositif les contractuels de droit privé (contrats aidés, les contrats d'apprentissage) et les vacataires.

Article 2 : champ d'application du RIFSEEP

L'ensemble des dispositions prévues aux articles 2, 3, 4 et 5 de la délibération n°22 du 13 décembre 2016 sont applicables aux cadres d'emplois énoncés à l'article 1 de la présente délibération.

4. ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCES STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Après exposé de M.ISARD et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2019 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) et jusqu'au 31 décembre 2022, pour les agents CNRACL pour les garanties suivantes :

- Décès
- Accident du travail : franchise de 5 jours

Au taux de 1.46 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 5 jours sur le(s) risque(s) d'arrêts de travail liés aux accidents de service ou de trajet avec 80 % des indemnités journalières de remboursées,

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Commune de Montmorency par le CIG dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent 0.05 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois,

AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe,

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget.

5. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RELATIVE AUX RISQUES PREVOYANCE

Après exposé de M.ISARD et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation de la collectivité sera fixé mensuellement à 3 € brut par agent.

PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

- 1 000 € pour l'adhésion à la convention, pour une collectivité de 350 à 999 agents.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

AUTORISE le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

DIRECTION DES MOYENS GENERAUX - ADMINISTRATION GENERALE

6. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR LES ASSURANCES INCENDIE, ACCIDENTS ET RISQUES DIVERS (IARD)

Après exposé de M.ISARD et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes du CIG de la Grande Couronne pour les assurances IARD pour la période 2020-2023.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et à notifier les marchés selon les modalités fixées dans la convention ci-annexée.

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

7. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES OUVERTURES DOMINICALES POUR L'ANNEE 2019

Après exposé de Mme LE GUERN et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

EMET un avis favorable à l'ouverture de la concession automobile Renault Rousseau et des commerces de détail du secteur automobile les dimanches :

- 20 janvier 2019
- 17 mars 2019
- 16 juin 2019
- 13 octobre 2019.

8. REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS.

Après exposé de M.ISARD et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal par 23 voix pour et 12 abstentions,**

DECIDE de fixer la rémunération des agents chargés du recensement rénové de la population à un montant de 800 € brut.

DIT que la somme sera versée en totalité à la condition que 90% des logements attribués au moins aient été recensés.

PRECISE que si pour quelque raison que ce soit, l'agent ne peut pas atteindre ce pourcentage de réalisation ou doit interrompre sa mission, l'indemnité qui lui sera versée sera proportionnelle au pourcentage de logements recensés.

DIRECTION DE L'ANIMATION DE LA VILLE

9. REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BRIQUETERIE

Après exposé de Mme FAURE et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE la possibilité de s'inscrire aux activités de La Briqueterie à compter des 2^{ème} et 3^{ème} trimestres,

DECIDE de créer des tarifs spécifiques pour les inscriptions aux activités de La Briqueterie au cours des 2^{ème} et 3^{ème} trimestres dont les montants seront fixés par décision du Maire, conformément à la délibération n°6 du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017,

ABROGE la délibération du 25 juin 2018 relative au règlement intérieur de La Briqueterie,

ADOpte le nouveau règlement intérieur de La Briqueterie annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à le signer.

10. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR DES INTERVENTIONS DE LA LUDOTHEQUE DE LA BRIQUETERIE AU SEIN DU COLLEGE PIERRE DE RONSARD

Après exposé de Mme FAURE et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat pour des interventions de la ludothèque de La Briqueterie au sein du Collège Pierre de Ronsard ci annexée, ainsi que tout document afférent à ce partenariat.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

11. CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL RELATIVE AUX MODALITES DE GESTION DES EQUIPEMENTS D'UN CARREFOUR A FEUX AVENUE CHARLES DE GAULLE/RUE DES GRANGES

Après exposé de M.GUIRAUDET et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention jointe à la délibération avec le département relative aux modalités de gestion des équipements d'un carrefour à feux avenue Charles de Gaulle / rue des Granges.

12. PRESCRIPTION DE LA REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Après exposé de M.DAUX et en avoir délibéré,

Mme le Maire ayant été saisie d'une demande de scrutin particulier par plus du tiers des membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

PROCEDE à un vote au scrutin secret, conformément à l'article 25 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Michèle NOACHOVITCH et Maxime THORY sont appelés comme assesseurs pour former le bureau :

Après dépouillement des bulletins, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 35

Nombre de voix pour : 20

Nombre de voix contre : 15

Le Conseil Municipal par 20 voix pour et 15 voix contre,

DECIDE de prescrire la procédure de révision du Règlement Local de Publicité sur l'ensemble du territoire de la commune ;

PRECISE les objectifs poursuivis par cette révision du Règlement Local de Publicité, à savoir :

- Instituer des règles respectueuses du cadre de vie et des ambiances des quartiers en cohérence avec le projet urbain de la commune en limitant la pollution visuelle, notamment dans les secteurs portant des enjeux paysagers et patrimoniaux forts ;
- Améliorer la qualité des entrées de ville et des principaux axes de circulation ;
- Garantir l'attractivité économique de la ville et la liberté d'information.

PRECISE les modalités de concertation, à savoir au minimum :

- L'information du public par voie de presse municipale, sur le site internet et l'application mobile de la ville tout au long de la procédure ;
- La tenue de réunions publiques avec les professionnels de la publicité et la population ;
- La mise à disposition d'un registre tout au long de la démarche permettant de recueillir les observations de la population.

PRECISE que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées :

- L'Etat, les services de l'Etat conformément à l'article L.132-10 du code de l'urbanisme ;
- La région Ile de France, le Département du Val d'Oise, le Syndicat des Transports d'Ile de France, l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée), la chambre de commerce et d'industrie du Val d'Oise, la Chambre des métiers du Val d'Oise et la chambre d'agriculture conformément à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme ;
- Les communes voisines conformément à l'article L.132-12 du code de l'urbanisme ;
- Les organismes ou associations compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements conformément à l'article R.132-5 du code de l'urbanisme.

PRECISE que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme :

- La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie ;
- La présente délibération fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

SOLLICITE de l'Etat et de toute personne publique ou parapublique concernée une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du Règlement Local de Publicité, conformément aux dispositions de l'article L.132-16 du code de l'urbanisme.

13. FIXATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE DES MARCHES COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2019

Après exposé de Mme LE GUERN et en avoir délibéré, le **Conseil Municipal à l'unanimité**,

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2019 les droits de place des marchés communaux comme suit :

Tarifs HT	2018	2019
Droits de place et de nettoyage sans fourniture de table		
Place de 2 m couverte, avec balayage	5,07€	5,15€
Place d'angle couverte	5,85€	5,94€
Place de 2m non couverte, avec balayage	4,01€	4,08€
Véhicules spécialement équipés pour la vente		
Véhicule inférieur à 6m	10,46€	10,63€
Véhicule compris entre 6m et 8m	14,28€	14,50€
Au delà de 8 m par mètre supplémentaire	3,33€	3,38€
Droits de stationnement et de déchargement		
Véhicule automobile	1,53€	1,55€
Autres véhicules	0,58€	0,59€
Droits additionnels de promotion et animation		
Par commerçant et par marché	2,05 €	2,09€

FIXE le montant de la part fixe de la redevance annuelle versée par le délégataire à 1075,48 euros.

14. MARCHES FORAINS : PRINCIPE DU RENOUELEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE AYANT POUR OBJET LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Après exposé de Mme LE GUERN et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal par 20 voix pour et 15 abstentions,**

APPROUVE le principe de recourir à nouveau à une délégation de service public pour l'exploitation des marchés forains de la Ville de Montmorency,

AUTORISE Madame le Maire à lancer une procédure de passation d'une délégation de service public telle que définie ci-dessus et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ladite procédure.

Mme Brainville quitte la séance à minuit 4 minutes en ayant donné procuration à M. Guiraudet.

15. CESSION DE GRE A GRE DU LOT DE VOLUME N°13 CONSISTANT EN UN LOCAL COMMERCIAL BRUT D'UNE SURFACE TOTALE DE 110 M², SIS 3BIS, RUE JEAN MONNET

Après exposé de Mme LE GUERN et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal par 24 voix pour et 11 abstentions,**

DECIDE la cession du local commercial brut d'une surface utile de 100m² correspondant au lot de volume 13, situé 3bis rue Jean Monnet- 95160 MONTMORENCY, pour un montant de 230 000 €, hors frais d'acquisition en sus à la charge de l'acquéreur, au profit de la SCI TDR représentée par Monsieur RASPAL,

DECIDE la cession selon les conditions générales du projet d'acte de vente annexé à la délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette vente et notamment le modificatif à l'Etat Descriptif de Division en Volumes, qui sera établi afin de distinguer le volume vendu (volume 13) du volume restant la propriété de la Commune (volume 14), lequel acte sera établi aux frais de la Commune de Montmorency.

DIRECTION DES MOYENS GENERAUX - FINANCES

16. ACOMPTE SUR SUBVENTIONS 2019

Après exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

AUTORISE le Maire à verser des acomptes sur subventions jusqu'au vote du budget primitif 2019 et de la délibération attribuant les subventions à diverses associations pour 2019, dans la limite des montants figurant dans le tableau ci-dessous :

Associations / organismes	Subvention attribuée par délibération n° 22 du 26 mars 2018	Acompte 2019 maximum (25% du montant attribué par délibération n°22 du 26 mars 2018)
Club de l'Amitié	15 000,00 €	3 750,00 €
Centre Communal d'Action Sociale	810 000,00 €	202 500,00 €

Associations / organismes	Subvention attribuée par délibération n° 22 du 26 mars 2018	Acompte 2019 maximum (50% du montant attribué par délibération n°22 du 26 mars 2018)
La Nouvelle Etoile	493 000,00 €	246 500,00 €

PRECISE que ces acomptes seront versés sous réserve de la présentation par ces entités d'une demande justifiée de versement,

PRECISE que si le montant des acomptes versés dépasse le montant attribué au titre de l'exercice 2019, l'organisme devra procéder au reversement de la différence auprès de la Ville,

17. ADMISSIONS EN NON VALEURS ET CREANCES ETEINTES - BUDGET VILLE

Après exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

ACCEPTE les admissions en non valeurs des créances proposées par le comptable public pour un montant de 9.979,92 €,

REFUSE l'admission en non valeur du titre n°2017T-195/74748-20 d'un montant de 438 €, au nom de la commune de Montmagny, redevable de cette somme au titre de sa participation aux frais de scolarité d'un enfant domicilié à Montmagny, scolarisé en classe ULIS à Montmorency,

IMPUTE la dépense de 9.979,92 € sur les crédits ouverts au Budget Ville au compte 6541 chapitre 65 fonction 01,

ACCEPTE les créances éteintes proposées par le comptable public pour un montant de 1.710,10 €,

IMPUTE la dépense de 1.710,10 € sur les crédits ouverts au Budget Ville au compte 6542 chapitre 65 fonction 01.

18. AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Après exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal par 32 voix pour et 3 abstentions,**

AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2019 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2018), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

PRÉCISE le montant et l'affectation des crédits comme suit :

Chapitre – libellé	Crédits votés au BP 2018 (hors restes à réaliser de 2017)	Crédits à ouvrir avant le vote du BP 2019 (hors restes à réaliser de 2018)
20 - Immobilisations incorporelles	345 350,00 €	86 337,50 €
21 - Immobilisations corporelles	3 090 265,00 €	772 566,25 €
23 - Immobilisations en cours	3 682 000,00 €	920 500,00 €
Total	7 117 615,00 €	1 779 403,75 €

19. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) N° 4 DU 18 SEPTEMBRE 2018 RELATIF A LA FIXATION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2018 DE LA COMMUNE

Après exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal par 32 voix pour et 3 abstentions,**

APPROUVE la régularisation des charges transférées telles que décrites dans le rapport de la CLETC n°4 du 18 septembre 2018 au titre de l'année 2018, annexé à la présente délibération,

ADOpte le rapport de la CLETC n°4 du 18 septembre 2018,

ACCEPTTE le montant de 1 458 510,23 € de l'attribution de compensation 2018 attribuée à la commune.

Mme QUIRET quitte la séance à minuit 34 minutes.

20. OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNTS A L'ASSOCIATION ARMENIENNE D'AIDE SOCIALE RELATIVE A L'OPERATION DE REHABILITATION DE L'EHPAD RESIDENCE ARMENNIENNE SITUEE 44-50 AVENUE CHARLES DE GAULLE A MONTMORENCY

Après exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

A 1h 03, M.DETTON demande une suspension de séance, acceptée par Mme le Maire.

A 1h13, la séance reprend et il est procédé au vote.

Le Conseil Municipal par 10 voix pour, 16 voix contre, 8 abstentions,

SE PRONONCE CONTRE l'octroi d'une garantie d'emprunts à l'Association Arménienne d'Aide Sociale relative à l'opération de réhabilitation de l'EHPAD Résidence Arménienne située 44-50, avenue Charles de Gaulle à Montmorency.

Mme Duhalde quitte la séance à une heure quinze minutes en ayant donné procuration à Mme Faure.

DIRECTION DE L'EDUCATION

21. ATTRIBUTION D'UNE BOURSE PROJET JEUNE A L'ASSOCIATION EQUIPAG

Après exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer à l'Association EQUIPAG, une subvention exceptionnelle de 200 (deux cents) euros,

IMPUTE la dépense correspondante, soit 200 (deux cents) euros au compte 422-65742 du budget Ville 2018.

22. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES.

Après exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer une subvention de :

- 800 € à l'Association Sportive Montmorency Tennis de Table,
- 500 € à l'Association Vallée Montmorency Triathlon,
- 500 € à l'Association Montmorency Tennis Club,
- 500 € à l'Association Street Connexion,
- 1 800 € à l'Association Usdem Handball,
- 1 792 € à l'Association Football Club Montmorency,

IMPUTE les dépenses correspondantes au compte 6574 du budget Ville 2018.

23. CLASSES D'ENVIRONNEMENT 2018/2019 : INDEMNITES D'ENCADREMENT

Après exposé de Mme REVET et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

ALLOUE aux professeurs des écoles encadrant les classes d'environnement une indemnité calculée conformément à l'arrêté précité et définie en fonction de la durée de ces classes allant du jour de l'arrivée sur le lieu du séjour, au jour précédant celui du départ ; à savoir 27,29 euros brut par jour,

ALLOUE aux auxiliaires de vie scolaire (AVS) et emplois de vie scolaire (EVS) une indemnité calculée conformément à l'arrêté précité et définie en fonction de la durée de ces classes allant du jour de l'arrivée sur le lieu du séjour, au jour précédant celui du départ ; à savoir 27,29 euros brut par jour.

24. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION LA NOUVELLE ETOILE

Après exposé de Mme HOYAUX et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

APPROUVE les termes et conditions de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre la ville de Montmorency et l'association la Nouvelle étoile des enfants de France.

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant ci-annexé.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent.

FIXE le montant de la subvention au titre de l'année 2019 à un plancher de 493 000 €, quatre cent quatre-vingt-treize mille euros, et un plafond de 521 000 €, cinq cent vingt-et-un mille euros, sous réserve de la réalisation des objectifs opérationnels estimés par l'association à un maximum de 103 845 heures facturées aux familles pour l'année 2019.

Un complément à la subvention plancher, déterminé au prorata du taux de réalisation de l'année, pourra être versé, si l'activité se situe entre 97 500 et 103 845 heures facturées aux familles.

IMPUTE la dépense aux crédits ouverts du budget 2019.

ACTION SOCIALE

25. CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE/CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)/LA CROIX-ROUGE POUR LA COLLECTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES ET LA REMISE A L'EPICERIE SOCIALE

Après exposé de Mme MOREELS et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat tripartite entre la Ville, le CCAS et la Croix-Rouge.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION 09.18.157 : Accord-cadre 18AG01 – travaux de reprise des sépultures des
Cimetières de la Ville de Montmorency
(Prise le 7 septembre 2018 – Enregistrée le 13 septembre 2018)

Il a été décidé de signer l'accord-cadre 18AG01 concernant les Travaux de reprise des sépultures des cimetières de la Ville de Montmorency avec la société REBITEC, domiciliée 19 rue Galilée – 93100 – MONTREUIL, sans montant annuel minimum et pour un montant maximum annuel de 30 000 € HT. L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable par périodes successives d'un an, trois fois au maximum, soit quatre ans.

DECISION 09.18.172 : Convention de mise à disposition d'une salle avec l'association Imaginons Pasteur, pour l'organisation d'une réunion d'information de rentrée le 27 septembre 2018 à partir de 20h30
(Prise le 18 septembre 2018 – Enregistrée le 3 octobre 2018)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association Imaginons Pasteur, domiciliée 21 rue Carnot – 95160 – MONTMORENCY, pour la mise à disposition de la salle dite « ancien réfectoire » de l'école élémentaire Pasteur, le jeudi 27 septembre 2018 à partir de 20h30. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 09.18.177 : Convention de mise à disposition gracieuse de la salle de spectacle de La Briqueterie à l'association Cible 95 pour l'organisation de la Clôture du Festival Contes en Val d'Oise le 9 décembre 2018
(Prise le 24 septembre 2018 – Enregistrée le 2 octobre 2018)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association Cible 95, domiciliée 7 rue Saint-Flaive – 95120 – ERMONT, pour la mise à disposition de la salle de spectacle de La Briqueterie pour l'organisation de la Clôture du Festival Contes en Val d'Oise le 9 décembre 2018. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 09.18.179 : Accord-cadre – Séjours en centre de vacances pour adolescents (11/17 ans) et classes d'environnement (9/11 ans) 2019
Lot n°2 : Classe d'environnement « Patrimoine maritime, historique et sport nautique »
Lot n°3 : Classe d'environnement « Séjour ski alpin et citoyenneté »
Lot n°4 : Classe d'environnement « Zoo de Beauval et Châteaux de la Loire »
Lot n°5 : Séjour ski ou surf pour les 11/14 ans
Lot n°6 : Séjour ski ou surf pour les 15/17 ans
(Prise le 25 septembre 2018 – Enregistrée le 2 octobre 2018)

Il a été décidé de signer l'accord-cadre 18ED04 – Séjours en centre de vacances pour adolescents (11/17 ans) et classes d'environnement (9/11 ans) – 2019, avec les sociétés suivantes :

Lot n°2 - Classe d'environnement « Patrimoine maritime, historique et sport nautique » avec la société CAP MONDE, pour un montant compris entre 16 000 € H.T. et 25 000 € H.T.,

Lot n°3 - Classe d'environnement « Séjour ski alpin et citoyenneté » avec la société CAP MONDE, pour un montant compris entre 20 000 € H.T. et 25 000 € H.T.,

Lot n°4 - Classe d'environnement « Zoo de Beauval et Châteaux de la Loire » avec la société CAP MONDE, pour un montant compris entre 22 000 € H.T. et 28 000 € H.T.,

Lot n°5 - Séjour ski ou surf pour les 11/14 ans avec la société VELLS, pour un montant compris entre 4 500 € H.T. et 22 000 € H.T.,

Lot n°6 - Séjour ski ou surf pour les 15/17 ans avec la société VELLS, pour un montant compris entre 4 500 € H.T. et 22 000 € H.T.

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification.

DECISION 10.18.181 : Défense des intérêts de la Ville dans le cadre d'un contentieux engagé par Mme RUBIO c/ l'association MLC-Briqueterie puis la Ville de Montmorency : désignation d'un avocat
(Prise le 1^{er} octobre 2018 – Enregistrée le 2 octobre 2018)

Il a été décidé de désigner Maître Joëlle BERENGUE-GUILLON, cabinet SOCIALEX et RESOCIAL, domicilié 194 boulevard Malesherbes – 75 017 – PARIS, à effet de représenter la ville directement ou si nécessaire par tout avocat de son choix auprès des différents degrés de juridiction, et de l'autoriser à désigner tout avocat, huissier ou expert que la procédure nécessiterait. Les frais et honoraires seront réglés sur présentation d'un mémoire.

DECISION 10.18.183 : Cession de livres de la Bibliothèque Aimé Césaire
(Prise le 3 octobre 2018 – Enregistrée le 25 octobre 2018)

Il a été décidé de céder des livres retirés des collections de la Bibliothèque Aimé Césaire au tarif de 50 centimes le livre aux personnes suivantes, lors d'une vente ouverte à tous, organisée le samedi 29 septembre 2018 de 11h à 18h:

- M. GONET (1 livre)
- M. BASANTE (24 livres)
- Mme. DESCONNETS (4 livres)
- Mme. TREVoux (45 livres)
- Mme. WATKILS (3 livres)
- M. GHOURCHI (12 livres)
- Mme. FEUILLET (23 livres)
- M. AIT-MOULAY (1 livre)
- M. CREANTOR (12 livres)
- M. JUNCA (13 livres)
- Mme. FOUCHER (14 livres)
- M. CHARTON (3 livres)
- Mme. THEPENIER (4 livres)
- Mme. TROUILLARD (14 livres)
- M. GALIOTTO (9 livres)
- M. BENCHIHA (16 livres)
- Mme. DERRIEN (24 livres)
- Mm. MAURAT (2 livres)
- M. ACHARD (2 livres)
- M. GOMBERT (31 livres)
- Mme. VALDENNAIRE (14 livres)
- Mme. GOMEZ (44 livres)
- Mme. MIRA (7 livres)
- M. GASPARD (20 livres)
- M. VEYSSEYRE (1 livre)
- Mme. QUERE (20 livres)
- M. BARALE (9 livres)
- Mme. CLERC (2 livres)
- M. LENORMAND (4 livres)
- Mme. LAURENT (3 livres)
- M. THIROT (17 livres)
- M. DUHALDE (1 livre)
- M. REMILA (4 livres)
- Mme. CELERIER (10 livres)
- Mme. OUALI (11 livres)
- M. MONTFERRAND (22 livres)
- Mme. HELLEGOUARCH (15 livres)
- Mme. LE DUVEHAT (4 livres)
- Mme. DUPAS (10 livres)
- M. VILLACAMPA (3 livres)

- Mme. BOUQUET (21 livres)
- M. GAUDRE (18 livres)
- M. DURGEAU (1 livre)
- Mme. ESTRADE (5 livres)
- M. MEDJAHED (12 livres)
- Mme. RODRIGUES (4 livres)
- M. HUOT (7 livres)
- Mme. BOULLIOL (6 livres)
- M. EMERIT (8 livres)
- M. CHALLITA (5 livres)
- Mme. BIHEN (21 livres)
- Mme. EDDAHBI (12 livres)
- M. GERMAIN (2 livres)
- M. REBIERE (12 livres)
- Mme. JOUSSERAND (33 livres)
- Mme. LE (20 livres)
- M. GLAZ (4 livres)
- M. QUERE (10 livres)
- M. CHERFOUH (1 livre)
- Mme. VILLACAMPA (17 livres)
- M. PLAUD (5 livres)
- Mme. LE COENT (15 livres)
- Mme. HAYEM-PLAUD (20 livres)
- M. FONTAINE (9 livres)
- M. TAHRAOUI (9 livres)
- Mme. GANIN (14 livres)
- Mme. MENAGE (15 livres)
- Mme. JOURNE (3 livres)
- M. GUEFFIER (8 livres)
- M. COCQUET (3 livres)
- Mme. GANAN (4 livres)
- M. GUENDOUZE (13 livres)
- M. HOUSSIN (1 livre)
- Mme. DARRAS (16 livres)
- Mme. HERBECQ (5 livres)
- M. MEITRE (2 livres)
- Mme. DUREUIL (32 livres)
- Mme. RAMDAM (19 livres)
- M. ODOUX (25 livres)
- M. AIT OUMGHAR (3 livres)
- Mme. GIN (8 livres)
- M. GARRAUD (9 livres)
- Mme. DEQUIN (6 livres)
- Mme. DARTIGUES (2 livres)
- M. PRATO (8 livres)
- M. SABI (1 livre)
- Mme. BUI (21 livres)
- Mme. LEGRAS (6 livres)
- M. COLLAUD (14 livres)
- M. BUT (1 livre)
- Mme. FAURE (5 livres)
- Mme. GUIRAUDET (5 livres)
- Mme. MORERE (3 livres)
- M. LHUILLIER (27 livres)
- M. BONZI (8 livres)
- Mme. VALENZA (10 livres)
- M. DUPIRE (3 livres)
- M. HEITZ (17 livres)
- Mme. BOURGOUIN (8 livres)

- Mme. FAIVRE (6 livres)
- M. DANNE (14 livres)
- Mme. ZEGGAI (3 livres)
- M. LEFLOCH (28 livres)
- Mme. TOMBA-DUVAL (9 livres)
- Mme. FEO (24 livres)

La recette de la vente de livres, qui s'élève à cinq cent quatre-vingt-deux euros, sera déposée au Trésor Public.

DECISION 10.18.184 : Acceptation des indemnités d'assurance :
dégradation d'une borne arrêt minute situé place de l'Auditoire à Montmorency, le 8 juin 2018
(Prise le 4 octobre 2018 – Enregistrée le 12 octobre 2018)

Il a été décidé d'accepter l'indemnité de 8 243,34 € proposée par la SMACL, domiciliée 141 avenue Salvador Allende – 79031 – NIORT CEDEX 9, pour le remplacement d'une borne d'arrêt minute située place de l'Auditoire à Montmorency, le 8 juin 2018.

DECISION 10.18.185 : Acceptation des indemnités d'assurance : dégradation d'une rampe d'escalier située place Roger Levanneur à Montmorency, le 11 décembre 2017
(Prise le 4 octobre 2018 – Enregistrée le 12 octobre 2018)

Il a été décidé d'accepter l'indemnité de 1 411,56 € proposée par la SMACL, domiciliée 141 avenue Salvador Allende – 79031 – NIORT CEDEX 9, pour la réparation d'une rampe d'escalier située place Roger Levanneur à Montmorency, le 11 décembre 2017.

DECISION 10.18.186 : Acceptation des indemnités versées par Monsieur OUIBRAHIM suite à la dégradation de 5 barrières croix de Saint-André situées à l'angle de la rue du Trèfle et de l'avenue Charles de Gaulle à Montmorency, le 18 août 2018 lors d'un accident de la circulation
(Prise le 4 octobre 2018 – Enregistrée le 12 octobre 2018)

Il a été décidé d'accepter l'indemnité de 809,74 € versée par Monsieur OUIBRAHIM, pour le remplacement des cinq barrières croix de Saint-André situées à l'angle de la rue du Trèfle et de l'avenue Charles de Gaulle à Montmorency, le 18 août 2018.

DECISION 10.18.187 : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs intérieurs avec les associations pour l'année scolaire 2018-2019
(Prise le 8 octobre 2018 – Enregistrée le 16 octobre 2018)

Il a été décidé de signer des conventions de mise à disposition des équipements sportifs municipaux avec les associations suivantes :

- L'association USDEM Basket, domiciliée 15 rue du Docteur SCHWEITZER – 95170 – DEUIL LA BARRE ;
- L'association Montmorency FUTSAL, domiciliée 2 chemin de la Butte aux Pères – 95160 - MONTMORENCY ;
- L'association LE CERCLE DE BOXE FRANCAISE, domiciliée 66 avenue Charles de Gaulle – 95160 – MONTMORENCY.

Les conventions sont conclues pour la période scolaire, du 10 septembre 2018 au 7 juillet 2019. Les jours, lieux et horaires d'utilisations sont indiqués dans les conventions annexées à la décision. Ces mises à disposition sont consenties à titre gratuit.

DECISION 10.18.188 : Convention de mise à disposition du Club House du Parc des Sports Nelson Mandela avec l'association Montmorency Randonnée Découvertes
(Prise le 8 octobre 2018 – Enregistrée le 15 octobre 2018)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association MONTMORENCY RANDONNEES DECOUVERTES, domiciliée 37 allée du Professeur Dubos – 95350 – SAINT-BRICE-SOUS-FORET, pour la mise à disposition du Club House du Parc des Sports Nelson Mandela, pour l'année 2019, les 25 janvier, 31 mai, 4 octobre et 22 novembre 2019 de 19h45 à 22h15. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 10.18.189 : Avenant n°2 au marché 18BT01 – travaux de consolidation du mur rue du Temple à MONTMORENCY
(Prise le 9 octobre 2018 – Enregistrée le 18 octobre 2018)

Il a été décidé de signer l'avenant n°2 avec le groupement d'entreprises ayant pour mandataire la société BOTTE FONDATIONS, domiciliée ZAC du Petit le Roy, 5 rue Ernest Flammarion – 94 550 – CHEVILLY-LARUE. Le montant global et forfaitaire de rémunération passe de 382 102 € HT à 401 505,35 € HT, soit une plus-value de 5.08 % du montant total du marché.

DECISION 10.18.191 : Marché 18CU01 – Résidence d'artiste pour le département d'art dramatique du Conservatoire à rayonnement communal – AEM Grétry
(Prise le 9 octobre 2018 – Enregistrée le 22 octobre 2018)

Il a été décidé de signer le marché 18CU01 de résidence d'artiste pour le département d'art dramatique du Conservatoire à rayonnement communal AEM Grétry avec la compagnie ISKANDAR, domiciliée rue de la République – 82 240 – SEPTFOND. Le marché est conclu pour une période initiale allant de sa notification au 30 juin 2019. Il pourra être reconduit tacitement 2 fois, du 1^{er} septembre 2019 au 30 juin 2020, et du 1^{er} septembre 2020 au 30 juin 2021.

Le marché est conclu pour les montants suivants :

- 12 575 € H.T. pour la période initiale,
- 12 575 € H.T. pour la première reconduction,
- 12 575 € H.T. pour la deuxième reconduction.

DECISION 10.18.192 : Avenant n°1 au marché 16FI01 – Mission d'études et de conseil pour l'optimisation des ressources de la Ville de Montmorency
Lot n°2 – Optimisation des charges sociales
(Prise le 10 octobre 2018 – Enregistrée le 25 octobre 2018°)

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 du lot n°2 avec l'entreprise ALTRA CONSULTING, domiciliée 40 rue de Liège – 75 008 – Paris et de prolonger la durée d'exécution du lot n°2 jusqu'au 31 décembre 2019.

DECISION 10.18.193 : Marché 18BT10 – Mission Ordonnancement Pilotage Coordination dans le cadre de la réhabilitation et l'extension de l'école élémentaire Jules Ferry et de l'école maternelle des Sablons
(Prise le 10 octobre 2018 – Enregistrée le 30 octobre 2018)

Il a été décidé de signer le marché 18BT10 pour la réalisation d'une mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination dans le cadre de la réhabilitation et l'extension de l'école élémentaire Jules Ferry et de l'école maternelle des Sablons avec la société MEL COORDINATION, domiciliée 4 villa des Passe-Crassane – 95390 – SAINT-PRIX. Le marché est passé pour un montant de 83 160 € H.T soit 99 792 € T.T.C. Il est conclu pour une durée de 52 mois à compter de sa notification (de la phase études à la levée de la dernière réserve).

DECISION 10.18.194 : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs couverts avec l'association les Cyclos du Lac d'Enghien
(Prise le 11 octobre 2018 – Enregistrée le 19 octobre 2018)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association Les Cyclos du Lac d'Enghien, domicilié Hôtel de Ville 57 rue du Général de Gaulle – 95880 – ENGHIEEN-LES-BAINS, pour la mise à disposition du hall du COSOM du Parc des Sports Nelson Mandela, le dimanche 20 janvier 2019 de 6h à 12h. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 10.18.197 : Acceptation des indemnités suite à la dégradation d'une contrebasse le 20 décembre 2017 au sein de l'école La Fontaine, rue Corneille à Montmorency
(Prise le 15 octobre 2018 – Enregistrée le 19 octobre 2018)

Il a été décidé d'accepter l'indemnité de 360 € proposée par la SMACL, domiciliée 141 avenue Salvador Allende – 79031 – NIORT CEDEX 9, correspondant au coût des réparations de la contrebasse.

DECISION 10.18.198 : Accord-cadre 18ED04 – Séjour en centre de vacances pour adolescents (11/17 ans) et classes d'environnement (9/11 ans) – 2019
Lot n°1 : Classe d'environnement «Milieu marin, patrimoine maritime et historique»
(Prise le 16 octobre 2018 – Enregistrée le 18 octobre 2018)

Il a été décidé de signer le lot n°1 de l'accord-cadre Séjour en centre de vacances pour adolescents (11/17 ans) et classes d'environnement (9/11 ans) – 2019, avec l'association EVASION 78, domiciliée 1 bis chemin du Moulin à Vent – 78280 – GUYANCOURT, pour un montant compris entre 35 000 € HT et 45 000 € HT. L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification.

DECISION 10.18.200 : Conclusion d'une convention de prêt de vitrines avec la Ville de d'Andilly
(Prise le 16 octobre 2018 – Enregistrée le 25 octobre 2018)

Il a été décidé de signer une convention de prêt de vitrines avec la Ville d'Andilly, domiciliée rue René Cassin – 95580 – ANDILLY et représentée par Monsieur Daniel FARGEOT, Maire, pour l'organisation d'une exposition dans le cadre du Centenaire de La Grande Guerre. Le prêt est consenti à titre gratuit, pour la période du 5 novembre au 1^{er} décembre 2018.

DECISION 10.18.204 : Convention de prêt d'œuvre pour l'exposition intitulée « La Guerre, toutes les guerres »
(Prise le 29 octobre 2018 – Enregistrée le 5 novembre 2018)

Il a été décidé de signer des conventions de prêt d'œuvres pour l'exposition intitulée « La guerre, toutes les guerres » de l'Espace Culturel La Briqueterie avec :

- Madame Christine DELACHAPPELLE,
- Madame Christine LAMOUREUX,
- Monsieur Daniel DUPARC,
- Madame Lydia CHEVAL,
- Monsieur Marc KRASKOWSKI,
- Monsieur Vincent HELIN,
- Madame Yveline DREYFUS,

Les conventions sont conclues pour la durée de l'exposition du 5 novembre 2018 au 26 novembre 2018. Cette mise à disposition d'œuvres est consentie à titre gratuit par les artistes pour cette exposition.

DECISION 10.18.205 : Fixation des tarifs 2019 des séjours hiver pour les 11/17 ans
(Prise le 29 octobre 2018 – Enregistrée le 5 novembre 2018)

Il a été décidé d'appliquer les tarifs des séjours hiver 2019 pour les 11/17 ans selon la grille tarifaire ci-dessous :

Tranche	Quotient familial	Tarif
1	<i>Jusqu'à 390,99</i>	<i>150,00 €</i>
2	<i>de 391 à 520,99</i>	<i>225,00 €</i>
3	<i>de 521 à 650,99</i>	<i>300,00 €</i>
4	<i>de 651 à 845,99</i>	<i>375,00 €</i>
5	<i>de 846 à 1040,99</i>	<i>487,50 €</i>
6	<i>de 1041 à 1300,99</i>	<i>600,00 €</i>
7	<i>à partir de 1301</i>	<i>750,00 €</i>
Hors commune *		<i>890,00 €</i>

*non prioritaires sous réserve de places disponibles

DECISION 11.18.209 : Convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour une mission d'assistance à l'archivage
(Prise le 5 novembre 2018 – Enregistrée le 8 novembre 2018)

Il a été décidé de signer une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France (CIG) domicilié 15 rue Boileau – BP 855 – 78008 – VERSAILLES CEDEX, pour la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour une mission d'assistance à l'archivage. La convention est établie pour une durée de trois ans. Le coût de la mission est fixé à 47,00 € l'heure, révisable au début de chaque année par le CIG.

DECISION 11.18.210 : Acceptation des indemnités vitres brisées à l'école Ferdinand Buisson, le 25 juin 2018
(Prise le 5 novembre 2018 – Enregistrée le 8 novembre 2018)

Il a été décidé d'accepter l'indemnité de 499,80 € proposée par la SMACL, domiciliée 141 avenue Salvador Allende – 79031 – NIORT CEDEX 9, pour le remplacement de deux vitres brisées situées au sein de l'école Ferdinand Buisson à Montmorency, le 25 juin 2018.

DECISION 11.18.211 : Acceptation des indemnités – vitre brisée local 4 rue Corneille, le 3 octobre 2018
(Prise le 5 novembre 2018 – Enregistrée le 8 novembre 2018)

Il a été décidé d'accepter l'indemnité de 172,26 € proposée par la SMACL, domiciliée 141 avenue Salvador Allende – 79031 – NIORT CEDEX 9, pour le remplacement de la vitre brisée au 4 rue Corneille à Montmorency, le 3 octobre 2018.

DECISION 11.18.214 : Annulation de la décision n°09.18.169 relative à l'avenant n°1 à la convention de sous location avec le département du Val d'Oise
(Prise le 8 novembre 2018 – Enregistrée le 14 novembre 2018)

Il a été décidé d'annuler la décision n°09.18.169 relative à l'avenant n°1 à la convention de sous-location avec le département du Val d'Oise et de conserver le loyer annuel à 3 380 ,65 €. Les autres dispositions de la convention de sous-location du 1^{er} octobre 2016 restent inchangées.

DECISION 11.18.215 : Convention de mise à disposition du local Relais Assistante Maternelles avec l'Institut de Formation « Planète Enfance », pour l'organisation de formations
(Prise le 12 novembre 2018 – Enregistrée le 16 novembre 2018)

Il a été décidé de signer une convention avec l'Institut de Formation « Planète Enfance », domiciliée 4 rue Girard – 93100 – Montreuil, pour la mise à disposition du local du Relais Assistantes Maternelles et du bureau polyvalent de la Maison de l'Emile, les samedis 17 et 24 novembre ainsi que le 8 décembre 2018 et les samedis 26 janvier, 9 et 16 février ainsi que les 16 et 23 mars 2019, de 9h00 à 17h00. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 11.18.216 : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs couverts avec l'association Etoile Grosly Basket (EGB)
(Prise le 13 novembre 2018 – Enregistrée le 22 novembre 2018)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association ETOILE GROSLAY BASKET, domiciliée Gymnase Pichery, 4 allée de la Pommeraie – 95410 – GROSLAY, pour la mise à disposition du gymnase du COSOM du Parc des Sports Nelson Mandela, les mercredis 14 et 21 novembre 2018 de 19h à 20h30 et les jeudis 15 et 22 novembre 2018 de 17h30 à 19h45 et au gymnase des Gallerand le dimanche 18 novembre de 10h à 17h. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 11.18.217 : Acceptation des indemnités : dégradation d'un panneau directionnel et de deux barrières croix de Saint-André situés à l'angle de la rue de Jaigny et du Président Brisson à Montmorency, le 15 octobre 2018
(Prise le 14 novembre 2018 – Enregistrée le 19 novembre 2018)

Il a été décidé d'accepter l'indemnité de 383,33 € proposée par la SMACL, domiciliée 141 avenue Salvador Allende – 79031 – NIORT CEDEX 9, pour le remplacement du matériel endommagé à l'angle de la rue de Jaigny et du Président Brisson à Montmorency, le 15 octobre 2018.

DECISION 11.18.221 : Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des sommes Dues au titre des activités de La Briqueterie, en régie prolongée (encaissement des paiements échelonnés).
(Prise le 22 novembre 2018 – Enregistrée le 29 novembre 2018)

Il a été décidé de maintenir la régie existante auprès de La Briqueterie de Montmorency pour l'encaissement des sommes dues au titre des règlements des inscriptions aux activités annuelles et stages ponctuels, des inscriptions à la ludothèque, animations spécifiques, expositions et événements ponctuels de la Briqueterie, des factures de mise à disposition de salles, des ventes de produits alimentaires et boissons dans le cadre d'événements spécifiques et des commissions ville prévues dans le tarif de vente des œuvres exposées. Cette régie est installée à La Briqueterie 4 - 6 avenue de Domont – 95160 – Montmorency. Les recettes correspondantes sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- en numéraire
- par chèque
- par carte bancaire
- par chèques-vacances (ANCV)

L'encaissement des recettes pourra se faire par la mise en place d'un paiement échelonné (paiement d'une prestation en plusieurs échéances), et donnera lieu à la signature par l'utilisateur d'un acte engageant juridiquement précisant l'échéancier et portant acceptation des modalités de paiement de la prestation.

L'encaissement échelonné est une possibilité pour le régisseur d'encaisser le montant d'échéances selon les modalités définies par la collectivité et acceptées par l'utilisateur, l'encaissement de la totalité des échéances doit être opéré avant la délivrance de la prestation.

Un fonds de caisse sera mis à la disposition du régisseur à hauteur de 100,00.

Le montant maximum pour la monnaie détenue en caisse est de 1.000,00 €, et le montant de l'encaisse «consolidé», monnaie fiduciaire plus solde du compte de disponibilité, est porté à 30.000,00 €.

DECISION 11.18.222 : Défense des intérêts de la Ville dans le cadre d'un contentieux engagé par Madame RUBIO devant le Conseil de Prud'hommes de Paris c/ la Ville de Montmorency : désignation d'un avocat
(Prise le 23 novembre 2018 – Enregistrée le 29 novembre 2018)

Il a été décidé de désigner Maître Joëlle Beranguer-Guillon, cabinet Socialex & Résocial, domicilié 194 boulevard Malesherbes – 75017 – PARIS, a effet de représenter la Ville directement ou si nécessaire par tout avocat de son choix auprès des différents degrés de juridiction, et de l'autoriser à désigner tout avocat, huissier ou expert que la procédure nécessiterait. Les frais et honoraires seront réglés sur présentation d'un mémoire.

DECISION 11.18.223 : Acceptation des indemnités : dégradation d'un potelet anti-stationnement situé au 11 rue Théophile Vacher à Montmorency, le 6 décembre 2017
(Prise le 23 novembre 2018 – Enregistrée le 29 novembre 2018)

Il a été décidé d'accepter l'indemnité de 242,47 € proposée par la SMACL, domiciliée 141 avenue Salvador Allende – 79031 – NIORT CEDEX 9, pour le remplacement d'un potelet anti-stationnement endommagé lors d'un accident de la circulation à hauteur du 11 rue Théophile Vacher à Montmorency, le 6 novembre 2017.

DECISION 11.18.224 : Dépôt d'une déclaration préalable pour le remplacement de trois fenêtres de toit sur le bâtiment annexe du Château du Duc de Dino sis 74 avenue Charles de Gaulle
(Prise le 26 novembre 2018 – Enregistrée le 3 décembre 2018)

Il a été décidé de déposer au nom et pour le compte de la Ville de Montmorency la déclaration préalable relative au remplacement de trois fenêtres de toit du bâtiment annexe sis 74 avenue Charles de Gaulle.

DECISION 11.18.225 : Convention de prêt d'œuvres pour l'exposition de Madame Nicole BERMANN
(Prise le 27 novembre 2018 – Enregistrée le 5 décembre 2018)

Il a été décidé de signer une convention de prêt d'œuvres avec Madame Nicole BERMANN, domiciliée 22 rue du 30 août – 95440 – ECOUEN, pour l'exposition de ses créations au sein de l'Espace Culturel La Briqueterie. La convention est conclue pour la durée de l'exposition du 10 décembre 2018 au 28 janvier 2019. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 11.18.226 : Acceptation des indemnités d'assurance : dégradation d'un potelet anti-stationnement situé place Roger Levanneur à Montmorency, le 24 octobre 2018
(Prise le 27 novembre 2018 – Enregistrée le 3 décembre 2018)

Il a été décidé d'accepter l'indemnité de 254,28 € proposée par la SMACL, domiciliée 141 avenue Salvador Allende – 79031 – NIORT CEDEX 9, pour le remplacement du potelet anti-stationnement situé place Roger Levanneur à Montmorency, le 24 octobre 2018.

Tableau des contrats passés inférieurs à 25 000 € HT

Services	Objet et caractéristiques principales du contrat	Montant du contrat (en € HT)	Nom du cocontractant	Date de signature du contrat	Date du début du contrat
Espace Culturel La Briqueterie	Convention d'intervention pour des ateliers hebdomadaires de Théâtre dispensés à La Briqueterie lors de la saison 2018/2019	7 623,00 €	Compagnie des Omérans	28/08/2018	17/09/2018
Espace Culturel La Briqueterie	Convention d'intervention pour des cours hebdomadaires de Gymnastique d'entretien dispensés à La Briqueterie lors de la saison 2018/2019	4 158,00 €	Mathieu Quidet	19/07/2018	17/09/2018

Espace Culturel La Briqueterie	Convention d'intervention pour des ateliers hebdomadaires de Street Art dispensés à La Briqueterie lors de la saison 2018/2019	5 544,00 €	Caroline Bennequin	09/07/2018	17/09/2018
Espace Culturel La Briqueterie	Convention d'intervention pour des cours hebdomadaires de Yoga dispensés à La Briqueterie lors de la saison 2018/2019	4 158,00 €	Sandrine Duckman	05/07/2018	17/09/2018
Espace Culturel La Briqueterie	Convention d'intervention pour des cours hebdomadaires de CAF et Stretching dispensés à La Briqueterie lors de la saison 2018/2019	4 158,00 €	Franco Teddy Falibois	05/07/2018	17/09/2018
Espace Culturel La Briqueterie	Convention d'intervention pour des ateliers hebdomadaires de Vidéo/Création de court métrage dispensés à La Briqueterie lors de la saison 2018/2019	3 465,00 €	Natacha Postel	06/07/2018	17/09/2018
Espace Culturel La Briqueterie	Convention d'intervention pour des ateliers hebdomadaires de Pâtisserie dispensés à La Briqueterie lors de la saison 2018/2019	8 118,00 €	Elodie Amakrane	17/09/18	17/09/18
Espace Culturel La Briqueterie	Convention d'intervention pour des visites guidées d'expositions temporaires dans le cadre de l'activité "Cercle culturel" proposé par La Briqueterie lors de la saison 2018/2019	1 750,00 €	Objectif Mission	26/10/2018	19/11/2018
Service Culture & Patrimoine	Contrat de cession relatif aux 2 représentations du spectacle "Foutue Guerre", le 6 novembre 2018, à 14h30 et 20h30, à la Briqueterie.	7 148,00 €	Pascal Legros Organisation	22/08/2018	06/11/2018
Service Culture & Patrimoine	Contrat de prestation de service relatif au concert d'un groupe amateur : "Association de Malfaiteurs", dans le cadre de l'animation de la place Roger Levanneur, le 14 octobre 2018 de 15h à 17h.	1200,00 € TTC	Association de Malfaiteurs	04/10/2018	14/10/2018
Service Culture & Patrimoine	Convention de partenariat entre la ville et le Festival Théâtral du Val d'Oise, relatif aux 4 représentations des spectacles suivants : "Iliade", "Les Petites Reines" et "Noire". Ces spectacles ont eu lieu les 24, 30 novembre et 7 décembre 2018, à la Briqueterie.	17 808,47 €	Le Festival Théâtral du Val d'Oise	10/09/2018	24/11/2018
Service Culture & Patrimoine	Contrat de cession relatif aux 2 représentations du spectacle "Je Brasse de L'air", le 6 octobre 2018, à 14h30 et 20h30, à la Briqueterie.	3 000,00 € TTC	L'Insolite Mécanique	10/09/2018	05/10/2018
Service Culture & Patrimoine	Contrat de cession relatif à la représentation du spectacle "Romance", le 20 octobre 2018 à 16h30, à la Briqueterie.	5 000,00 €	La Soupe Compagnie	01/10/2018	20/10/2018
Service Culture & Patrimoine	Contrat de prestation de service relatif aux 8 interventions réalisées par une conteuse, elles se dérouleront dans les écoles maternelles de Montmorency du 17 au 21 décembre 2018. au concert d'un groupe amateur : "Association de Malfaiteurs", dans le cadre de l'animation de la place Roger Levanneur,	3000,00 € TTC	Association ART & MUNDO	20/11/2018	17/12/2018

	le 14 octobre 2018 de 15h à 17h.				
Service Culture & Patrimoine	Contrat d'adhésion au service Verifone e-commerce (PAYBOX), relatif aux paiements de la billetterie de spectacles en ligne. Abonnement au Pack Essentiel.	Mise en service : 290 € Abonnement : mensuel 25 €	Verifone	20/09/2018	01/10/2018
Petite Enfance	Convention de prestation de service pour la représentation du spectacle musical "Voyage au pays des lumières de Noël" organisée par le Relais Assistantes Maternelles le lundi 3 décembre à la Briqueterie et le mardi 4 décembre à la salle Lucie Aubrac	1 500,00 €	Centre de Création et de Diffusion Musicales (C.C.D.M.)	08/10/2018	03/12/2018
Petite Enfance	Convention de prestation de service pour une animation musicale par l'association L'ASSOS'PIKANTE organisée pour le Noël de la Halte-garderie Les Farfadets le vendredi 21 décembre à la Briqueterie	450,00 €	association L'ASSOS'PIKANTE	10/10/2018	21/12/2018
Petite Enfance	Convention de prestation de service pour l'animation d'une conférence/débat organisée par le Relais Assistantes Maternelles le samedi 12 janvier 2019 à la salle Lucie Aubrac, animée par Josette SERRES sur le thème "Petite enfance et neurosciences - comprendre les besoins des enfants pour mieux les accueillir"	400,00 €	Josette SERRES	04/12/2018	12/01/2019
Périscolaire, Jeunesse et Sports	Avenant à la convention d'intervention dans le cadre des ateliers périscolaires 2018-2019 en date du 12 juin 2018	2 452,50 €	MICHAUD SPECTACLE	26/11/2018	17/09/2018
Périscolaire, Jeunesse et Sports	Avenant à la convention d'intervention dans le cadre des ateliers périscolaires 2018-2019 en date du 24 mai 2018, avec la société CORPUS	6 724,00 €	CORPUS	28/11/2018	17/09/2018
JURIDIQUE	Mission de représentation en justice pour les précontentieux et contentieux relatifs au droit de la fonction publique territoriale	Coût horaire 220 € HT (prestations facturées au coût horaire et selon les diligences accomplies) Montant plafond : 24 500 € HT	SEBAN & Associés	22/11/18	22/11/18
JURIDIQUE	Mission de représentation en justice de la commune devant le Conseil des prud'hommes de Montmorency dans le cadre du contentieux engagé par Mme RUBIO à l'encontre de l'association MLC	Coût horaire 190 € HT (prestations facturées au coût horaire et selon les diligences accomplies)	SOCIALEX	02/10/18	02/10/18

Tableau des décisions relatives aux concessions funéraires

N° de décision	Date de la décision	Attribution / Renouvellement	Durée	A Compter du	Nom	Montant (€)
09.18.178	25/09/2018	Renouvellement d'une concession funéraire n°11111 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement CBIS2	30 ANS	11/04/2022	PARMENTIER	449,70 €
09.18.180	28/09/2018	Renouvellement d'une concession funéraire n°11112 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement F64	15 ANS	01/10/2018	MICHEL	177,70 €
10.18.182	02/10/2018	Renouvellement d'une concession funéraire n°11113 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement Q50	15 ANS	30/10/2018	KARAGHEZIAN	177,70 €
10.18.190	09/10/2018	Attribution d'une concession funéraire n°11114 dans le cimetière Les Blots, emplacement 349	30 ANS	09/10/2018	SERNEELS	449,70 €
10.18.195	12/10/2018	Renouvellement d'une concession funéraire n°11115 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement K4	15 ANS	09/06/2017	CHARLES	177,70 €
10.18.196	15/10/2018	Attribution d'une concession funéraire n°11116 dans le cimetière Columbarium, emplacement Cyclamen49	10 ANS	15/10/2018	KERKIACHARIAN	177,70 €
10.18.199	16/10/2018	Renouvellement d'une concession funéraire n°11117 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement G137	15 ANS	25/01/2019	CARMINATI	177,70 €
10.18.201	18/10/2018	Attribution d'une concession funéraire n°11118 dans le cimetière les Blots, emplacement 199	30 ANS	18/10/2018	LE DORAN	449,70 €
10.18.202	19/10/2018	Attribution d'une concession funéraire n°11119 dans le cimetière Columbarium, emplacement Cyclamen13	30 ANS	19/10/2018	BUREL	611,60 €
10.18.203	19/10/2018	Attribution d'une concession funéraire n°11120 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement K.13	15 ANS	19/10/2018	POCHETAT	177,70 €
10.18.206	31/10/2018	Renouvellement d'une concession funéraires n°11121 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement I68	15 ANS	28/03/2017	FAUPEL	177,70 €
10.18.207	31/10/2018	Renouvellement d'une concession funéraire n°11122 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement N40	15 ANS	08/07/2018	MEYER	177,70 €
10.18.208	31/10/2018	Attribution d'une concession funéraire n°11123 dans le cimetière Les Blots, emplacement 224	50 ANS	31/10/2018	ROUSSEL	1 193,80 €
11.18.213	06/11/2018	Attribution d'une concession funéraire n°11124 dans le cimetière Les Blots	30 ANS	06/11/2018	DUOURNAU	449,70 €
11.18.218	14/11/2018	Renouvellement d'une concession funéraire n°11125 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement CTER36	15 ANS	15/07/2017	CHARRIER	177,70 €
11.18.220	21/11/2018	Renouvellement d'une concession funéraire n°11126 dans le cimetière Les Blots, emplacement 669	30 ANS	07/05/2017	PAVONE	449,70 €

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08 OCTOBRE 2018

Entendu la demande de rectification du procès-verbal exposée par M.BOUTRON concernant le 2^{ème} paragraphe de la page 7,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 octobre 2018 rectifié.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 1 heure 45 minutes.



Michèle BERTHY

Maire

Vice-présidente du Conseil départemental

Vice-présidente de la CA PV Forêt de montmorency

